

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN
DU 7 MAI 2019 A LA MAIRIE DE RUSSIN**

<u>Présents</u>	M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini, adjointe Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux
BfB	M. André Tinguely et M. Olivier Desmeules
Helvétia Conseils & Révision	M. Silvano Mattioli
<u>Excusé</u>	M. Olivier Favre
<u>Procès-verbal</u>	Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2019
2. Informations de la mairie
3. Approbation des comptes de la commune de Russin au 31 décembre 2018 – délibération
4. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2018 et des moyens de les couvrir – délibération
5. Présentation et approbation des comptes du Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny-Russin – délibération
6. Présentation et approbation des comptes de la Fondation du Logement au 31 décembre 2018 - délibération
7. Participation au stade de La Plaine - délibération
8. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 19h00, souhaite une cordiale bienvenue à MM. André Tinguely et Olivier Desmeules, organe de contrôle, M. Silvano Mattioli, fiduciaire de la commune et aux conseillers municipaux pour cette séance. Il excuse M. Olivier Favre, retenu pour causes d'obligations familiales.

Il indique que le point 4 sera inclus dans le point 3 lors de l'approbation des comptes.

1. Approbation du procès-verbal 16 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 est accepté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Règlements du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse et du restaurant scolaire

Les conseillers municipaux ont reçu, par voie électronique, les deux règlements concernant le Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse et celui du restaurant scolaire.

2.2 Sortie des aînés de Dardagny-Russin

Il est rappelé la sortie des aînés qui aura lieu 13 juin 2019 au Jardin Botanique, le repas au Creux-de-Genthod et l'après-midi une descente du Rhône en bateau est prévue. Un goûter à l'arrivée est proposé dans la cour de la mairie. La commission sociale est la bienvenue.

3 et 4. Approbation dans leur intégralité des comptes de la commune de Russin au 31 décembre 2018

Les conseillers municipaux ont reçu toutes les annexes pour leur permettre d'approuver les comptes 2018 de la commune de Russin.

M. Hutin propose ce soir de ne pas revenir sur les comptes de fonctionnement 2018 présenté lors du CM du mois d'avril. Les informations sur les dernières écritures passées ont été présentées de manière définitive à la commission des finances en séance du 6 mai dernier, il relève que le résultat ne comporte pas de changement, mais de vous présenter ces fameuses nouvelles annexes qui font dorénavant partie intégrante des comptes de la commune. Toutes ces annexes ont été contrôlées et entérinées par la fiduciaire BfB, organe de contrôle.

M. Membrez prend la parole et indique que la commission des finances a obtenu les réponses aux différentes questions et tous les postes ont été passés en revue. Il précise qu'une seule écriture a été retirée des comptes présentée en séance le 16 avril dernier qui concerne le CASS en Fr 5'000.— car ce dernier sera comptabilisé dorénavant avec les coûts de l'IMAD. La commission des finances est très satisfaite des décisions prises par l'exécutif et tient à remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour permettre d'avoir les comptes 2018 en notre possession, la gestion des finances communales demande beaucoup d'attention. M. Membrez, au nom de la commission, invite d'ores et déjà les conseillers municipaux, à approuver ces comptes 2018.

M. Hutin adresse également les remerciements à MM. Mattioli, Tinguely et Desmeules pour les comptes et le rapport de révision 2018 qui sont en possession des conseillers et commente les annexes :

Annexe 1 - message de Monsieur le Maire

Annexe 2 - bilan au 31 décembre 2018

Ce bilan doit être présenté en format 2F-3N, raison pour laquelle il ne tient que sur une seule page.

Annexe 3 – compte de résultat échelonné

Dorénavant, sous MCH2 qui signifie « Modèle comptable Harmonisé 2 ». Harmonisé dans le sens fédéral du terme, le compte de résultat doit être à trois niveaux.

1^{er} niveau : résultat d'exploitation (il s'agit du résultat opérationnel, comprenant le résultat provenant des activités d'exploitation dans l'année).

2^{ème} niveau : Résultat financier (il s'agit du résultat opérationnel auquel on rajoute, ou diminue, le résultat provenant des divers financements de la commune).

3^{ème} niveau : Dans ce total est encore rajouté les charges et/ou revenus extraordinaires. Fr 9'768.30 pour Russin.

Cette présentation permet de dissocier clairement le résultat comptable opérationnel d'une part et les éléments ayant un caractère extraordinaire d'autre part.

Annexe 4 – compte de résultat fonctionnel au 31.12.2018

Compte de résultat habituel mais en format 2F-2N. Plus les fonctions et natures sont élargies, plus il y a de détails sur les comptes.

Annexe 5 – compte des investissements au 31.12.2018

Tableau également présenté sous la forme 2F-2N.

Annexe 6 - Tableau des flux de trésorerie

Ce tableau, un peu compliqué à comprendre, a pour but de renseigner une commune sur l'origine des variations de sa trésorerie.

La trésorerie comprend les avoirs en caisse, à la poste, en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de crédits ainsi que les autres liquidités.

Le total de Fr. 1'425'025.86, qui représentant la variation des liquidités de notre commune en 2018, se retrouve en page 1, annexe 2, à la 3^{ème} ligne du bilan 2018 (1'332'173.78 – 2'757'199.64).

Annexe 7 – Règles régissant la présentation des comptes

Tout est dit dans le titre

Annexe 8 – Principes relatifs à la présentation des comptes

Explications sur le patrimoine financier, le patrimoine administratif, les provisions et les revenus fiscaux.

Annexe 8.1 – Retraitement du bilan au 1^{er} janvier 2018

Ce tableau n'apparaîtra que cette année. Il représente en détail tous les soldes à nouveau qui ont été retouchés manuellement au 1^{er} janvier 2018 par rapport aux comptes du 31 décembre 2017.

Annexe 9 – Etat du capital propre

Ce tableau permet de disposer d'une vue plus détaillée sur les différents éléments composant le capital propre et leur variation.

Annexe 10 – Tableau des provisions

Toutes les provisions comptabilisées sont indiquées dans ce tableau. On y retrouve nos provisions fiscales, la provision pour la recapitalisation de la caisse CPEG du GIAP, pour laquelle toutes les communes ont été mises à contribution.

Annexe 11 – Tableau des participations

Les diverses participations détenues par la commune auprès d'une organisation sont mentionnés dans ce tableau. Ce tableau représente un apport qualitatif du MCH2. Jusqu'à présent, rien de concret n'était requis concernant le niveau de participation et leur risque. Les données que l'on retrouve dans ce tableau apportent des informations quant à la situation financière des entités détenues, partiellement ou totalement, par les communes.

Annexe 12 – Tableau des garanties et des engagements conditionnels

Ce tableau doit comprendre les engagements conditionnels pour lesquels la commune s'engage au profit de tiers par des cautionnements, garanties, garanties de déficit, etc.). Ce tableau a pour but de montrer de manière détaillée les risques potentiels qu'une commune pourrait être amenée à couvrir dans le futur s'ils se réalisaient.

Annexe 13 – Tableau des immobilisations du PA

Ce sont nos différents investissements, qu'ils soient terminés et non. Ce tableau a dû encore être préparé manuellement cette année mais la nouvelle comptabilité des investissements par le BIM devrait automatiser tout cela.

Annexe 14 - Explication sur les crédits d'engagement ouverts depuis plus de cinq ans

Certainement l'annexe la plus facile à remplir puisqu'il n'y en a pas pour Russin. C'est dans ce tableau que l'on explique pourquoi un investissement ne serait toujours pas clôturé au bout de 5 ans.

Annexe 15 – indications supplémentaires

Dans cette annexe, nous retrouvons des indications supplémentaires qui permettent d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus ainsi que les risques financiers.

Annexe 16 – Edition des indicateurs financiers

Le MCH2 prévoit l'obligation de calculer 8 différents ratios dont vous trouverez le détail dans ce tableau.

Les 3 premiers ratios (dénommé « ratio de 1^{ère} priorité ») ont pour but d'évaluer la situation financière de la commune, ceux-ci sont complétés par 5 autres indicateurs financiers de deuxième priorité.

Ce tableau deviendra intéressant d'ici quelques années. D'abord parce qu'il prendra en compte les 5 dernières années pour en faire une moyenne et parce qu'il ne sera plus ou moins influencé par cette année 2018 un peu particulière qui comporte beaucoup d'écritures de retraitement dû au passage du MCH1 au MCH2.

Annexe 17 – crédits supplémentaires

Voici le fameux tableau qui remplace la délibération 4) annulée en début de séance et qui sera prise en même temps que les comptes. Ce tableau est également simplifié par le fait qu'il doit être présenté en 2 fonctions et 2 nature alors qu'auparavant nous devions signaler chaque compte de charge qui aurait dépasser le budget.

M. Tinguely prend la parole et indique qu'en sa qualité d'organe de révision, l'audit a été effectué conformément au mandat qui lui a été confié, les comptes annuels sont joints au présent rapport comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et les annexes pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

M. Tinguely indique que dans ce rapport il est rappelé la responsabilité des magistrats communaux qui comprend la conception de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application et un maintien d'un système de contrôle. La responsabilité de l'organe de contrôle, sur la base d'audit à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Cet audit a été effectué conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses.

L'opinion d'audit : selon leur appréciation les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

L'audit a constaté qu'une directive définissant les compétences financières au sein de la commune avait été mise en place par l'exécutif, mais qu'aucun processus n'avait fait l'objet d'une description du système de contrôle.

M. Tinguely recommande d'approuver les comptes annuels 2018 qui sont soumis et tient à remercier particulièrement Marilène et M. Mattioli pour leur travail et leur disponibilité envers l'organe de contrôle.

M. Hutin, à son tour, remercie, MM. Tinguely, Desmeules, Mattioli et Marilène pour le gigantesque travail fourni pour pouvoir approuver ces comptes 2018 aujourd'hui. Il indique qu'une directive a été mise en place, les factures sont signées collectivement, puis transmises pour paiement. Comme le MCH2 demande une directive du contrôle interne, ce document sera mis en route.

Plus personnes ne demandant la parole M. Hutin lit la délibération qui est prise ainsi :

Objet : Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission du 6 mai 2019 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

**DE C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS SOIT
par 9 VOIX POUR**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de 1 568 719.23 F aux charges et de 2 724 259.82 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1 155 540.59 F.

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 165 308.89 F et résultat extraordinaire de - 9 768.30 F.

3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de 34 000.00 F aux dépenses et de 34 000.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 0 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de 18 580 353.77 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de 36 122.03 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. *En application de la LBCGe, 8'560 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.*

Annexes : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

5. Présentation et approbation des comptes du Groupement intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny-Russin -délibération

Les conseillers municipaux ont reçu les comptes 2018 du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ainsi qu'un projet de délibération.

Les comptes ont d'ores et déjà été acceptés par ledit Groupement intercommunal. Ces derniers ont été établis conformément aux directives de la loi suisse, particulièrement les art. sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des Obligations (art. 957 à 962 CO).
La crèche fonctionne bien.

N'ayant pas de remarque ou d'observation, M. Hutin lit la délibération qui est prise ainsi

Objet : Approbation des comptes pour l'exercice 2018 du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Vu l'art. 22, lettre d) et l'art. 23, alinéa 1) des statuts du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ;

Vu le rapport de la Société PKF Fiduciaire SA;

Vu l'approbation dudit rapport par le Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin du 30 avril 2019;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Russin

**D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS SOIT
par 9 VOIX POUR**

D'approuver les comptes pour l'exercice 2018 du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

6. Présentation et approbation des comptes de la Fondation du Logement au 31 décembre 2018 - délibération

Les conseillers municipaux ont reçu les comptes 2018 de la Fondation du Logement ainsi qu'un projet de délibération.

Les comptes ont été approuvés par le conseil de Fondation le 9 avril 2019. La comptabilité est tenue par la Fiduciaire BfB que M. Hutin remercie pour le travail. L'audit a été réalisé par la Fiduciaire de Rive.

Les diverses réserves spéciales figurants dans les capitaux propres au 31.12.2017 ont été reversées aux résultats cumulés des années précédentes lors du retraitement MCH2. L'excédent de revenu ressortant du compte de résultats de l'année s'élève à Fr 29'374.77 et sera viré dans les résultats cumulés des années précédentes au 1^{er} janvier 2019.

La Fondation détient deux cédulas hypothécaires au porteur de Fr 250'000.—et de Fr 270'000.—et une cédula hypothécaire nominative de Fr 744'000.—libre de tout engagement.

L'Etat de Genève a inscrit au Registre foncier une hypothèque légale de Fr 789'000.—grevant l'immeuble Mandement 327-331 jusqu'au 31 décembre 2023. Dans ce cadre-là, la fondation a obtenu une exonération de 80% de son impôt immobilier complémentaire jusqu'au 31 décembre 2019.

Beaucoup de travaux ont été réalisés, malgré les investissements, c'est un village qui vit grâce à leurs commerces, comme le restaurant, le salon de coiffure et l'épicerie.

En séance du Conseil de Fondation le 9 avril dernier, M. Hutin, Président de ladite Fondation, a informé les membres de sa décision de cesser sa fonction, puisqu'il ne brigue pas un nouveau mandat de maire aux élections 2020. Afin d'assurer une continuité, l'Exécutif communal a proposé de nommer M. Olivier Favre, comme Président, avec effet immédiat. M. Hutin s'est engagé à terminer les travaux entrepris.

Plus personnes ne demandant la parole M. Hutin lit la délibération qui est prise ainsi :

Objet : Approbation des comptes de la Fondation du logement de la commune de Russin pour l'exercice 2018

Vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision, la Fiduciaire de Rive SA, désignée comme organe de contrôle de la Fondation du Logement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Sur proposition du Maire,

**D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS SOIT
par 9 VOIX POUR**

D'approuver les comptes de la Fondation du logement de la commune de Russin, pour l'exercice 2018.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

7. Participation au Stade de La Plaine - délibération

Les conseillers municipaux ont reçu la délibération concernant la participation de la rénovation du bâtiment au Stade de La Plaine.

En séance du conseil municipal du 16 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, il a été relevé qu'il y a un lien direct avec nos jeunes et le stade, que l'implication des russinois au FC Donzelle est très importante, cet investissement fait partie de la vie social et sociétal de notre commune et qu'on y est attaché.

Il a donc été décidé d'octroyer une subvention d'investissement unique de Fr. 200'000,-- à la commune de Dardagny destinée à la rénovation du bâtiment (buvette et vestiaires) du stade du Moulin à La Plaine, la commune de Russin n'entrera pas en matière sur les frais d'entretien de ces installations

N'ayant pas de remarque ou d'observation, M. Hutin lit la délibération qui est prise ainsi

**Objet : Octroi d'une subvention d'investissement pour la rénovation du stade du
Moulin à La Plaine par la commune de Dardagny**

Vu la volonté de la commune de Dardagny de rénover le stade du Moulin devenu vétuste ;

Vu l'acceptation du conseil municipal de Russin dans sa séance du 16 avril 2019 de soutenir la commune de Dardagny pour la rénovation du bâtiment du stade du Moulin à La Plaine, plus précisément dans l'équipement d'exploitation et les honoraires liés à cette prestation ; la commune n'entrera pas en matière sur les frais d'entretien de ces installations ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal

**D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS SOIT
par 9 VOIX POUR**

1. D'octroyer une subvention d'investissement unique de Fr. 200'000,-- à la commune de Dardagny destinée à la rénovation du bâtiment (buvette et vestiaires) du stade du Moulin à La Plaine, la commune n'entrera pas en matière sur les frais d'entretien de ces installations.

2. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements du crédit de son choix, à concurrence de Fr. 200'000.--, afin de permettre l'exécution de cette rénovation.
3. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements sous la rubrique 3410.5620 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3410.1462.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement dès l'année d'utilisation du bien, estimée à 2020.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation de la délibération du crédit de rénovation du stade du Moulin de La Plaine par la commune de Dardagny.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

8. Divers

8.1. Règlement manifestations

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de règlement « Manifestations ». Dans ce projet, il y a la volonté d'associer les sociétés communales ; la fête des vendanges étant déjà partie prenante avec ce règlement.

Dorénavant l'utilisation de la vaisselle recyclable (lavable) est préconisée sur l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire communal. M. Hutin invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de ce texte et de lui faire part d'éventuelles observations ou remarques.

Mme Serafini indique qu'à l'occasion de la fête des écoles ainsi que du repas estival, un essai sera tenté auprès de la population en invitant les participants à venir avec leur propre vaisselle traditionnelle lavable (porcelaine, plastique). Dans le tous-ménages que les russinoises et russinois recevront prochainement, cette volonté sera communiquée.

Inviter les personnes à prendre leurs propres assiette et couvert, est un système qui incite généralement les visiteurs à remmener leurs couverts après usage, c'est une manière de sensibiliser le public, et cela devrait réduire drastiquement la montagne de déchets produits lors de manifestations.

8.2 Benne située sur le Plateau

M. Sandmeier demande si la benne sise au plateau de Russin peut être utilisée car il s'aperçoit que cela n'est pas le cas ? M. Hutin indique que la benne est disponible, il y a eu un peu de retard dans la réalisation, un tous-ménage sera fait à cet effet à la population.

8.3 BBDR

Mme Rossi rappelle que le samedi 11 mai à 19h30, à la salle polyvalente de Dardagny, a lieu le concert avec repas du BBDR. L'exécutif de Russin est d'ores et déjà excusé car en déplacement à l'étranger dans le cadre du voyage des maires.

8.4 M. Guy Julini

Pour remercier et honorer M. Guy Julini des 20 ans passés au service de la commune en tant que conseiller municipal, effectué en deux périodes, M. Hutin lui remet en souvenir un coffret personnalisé, contenant un stylo.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Séance levée à 20h30